

DEMANDE D'AUTORISATION saison 2017-2018
de destruction à tir du Renard *Vulpes vulpes*

Période du 1^{er} avril 2018 au 16 septembre 2018

(Arrêté ministériel du 30 juin 2015 – Articles L427-8 et 9 et R 422-88, R427-6 à 25 du Code de l'Environnement)
TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION ET EXPOSE L'AUTEUR AUX POURSUITES PRÉVUES
PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CODE PÉNAL

**Imprimé à retourner à : Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée - Les Minées – Route de Château Fromage
BP 393 - 85010 LA ROCHE SUR YON cédex**

accompagné impérativement d'une enveloppe timbrée à votre adresse

Toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée.

DEMANDEUR (Responsable de groupe) : (En majuscules)

Nom, Prénom : adresse : Code Postal :

Commune : Téléphone : Mail :

Titulaire du permis de chasser visé et validé n° (à compléter impérativement)

Propriétaire – Possesseur – Fermier – Délégué* (préciser en entourant)

*** Les personnes qui agissent comme délégué doivent fournir une copie de la délégation du détenteur du droit de destruction des nuisibles**

Espèces	Période	Lieux-dits des prélèvements	Bilan n - 1	Terrains consacrés à l'élevage avicole
Renard	du 1 ^{er} avril 2018 au 16 septembre 2018			

Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard effectuées en application du présent arrêté sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 et ce, pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

La demande est établie pour chasseurs dont la liste est annexée (14 maximum pour un même demandeur).

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés,
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
- avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.

Fait à, le

Signature

DÉSIGNATION DES CHASSEURS : (En majuscules) –

Chaque tireur devra être porteur d'une copie de cette autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours

	N° de Permis	Nom Prénom		N° de Permis	Nom Prénom
1			8		
2			9		
3			10		
4			11		
5			12		
6			13		
7			14		

VISA DU MAIRE

M. le Maire de la commune de atteste de la qualité du demandeur et de la nécessité de procéder aux opérations de destruction demandées.

Fait à, le.....
Signature et tampon

Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée pour AVIS

À, le.....
Signature

DÉCISION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Accordée n° 85-2018 - pour chasseurs pour la période du 1^{er} avril 2018 au 16 septembre 2018.

Refusée pour le motif suivant :

.....

La Roche sur Yon, le

P/ le Préfet de la Vendée

P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef de l'Unité Nature, Territoires et Biodiversité

RAPPEL :

joindre impérativement une enveloppe timbrée